

L'UNSa signataire de l'accord GPEC

Un nouvel accord de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)
a été conclu après plusieurs mois de négociations,
pour une durée déterminée de 3 ans, à effet du 1er janvier 2021.

La GPEC, c'est quoi ?



La **G**estion **P**révisionnelle des **E**mplois et des **C**ompétences (GPEC) est une méthode pour **adapter**, à court et moyen termes, les **emplois**, les **effectifs** et les **compétences** aux exigences issues de la **stratégie des entreprises** et des **modifications de leurs environnements économique, technologique, social et juridique**.

La GPEC est une démarche de gestion prospective des ressources humaines qui **permet d'accompagner le changement**.

Elle doit permettre d'**apercevoir**, collectivement, les **questions d'emploi** et de **compétences** et de **construire des solutions transversales** répondant simultanément aux enjeux de tous les acteurs concernés. Elle traite notamment :

- des évolutions à venir et des impacts sociaux
- de l'accompagnement du collaborateur dans le développement de son employabilité
- de l'accompagnement du collaborateur tout au long de son parcours professionnel (mobilités volontaires fonctionnelles et/ou géographiques)
- des mobilités contraintes internes fonctionnelles et/ou géographiques.



L'article L. 2254-2 du Code du Travail

fait référence à un
Accord de Performance Collective
(A.P.C.)

qui **sera uniquement
applicable sur le seul alinéa suivant :**

« **déterminer les conditions de
la mobilité professionnelle
ou
géographique
interne
à l'entreprise** ».



Les principales propositions UNSa retenues



- Meilleure reconnaissance du **tutorat**
- Développement de l'**insertion des jeunes par l'apprentissage**
- **Mesures spécifiques d'accompagnement pour les fins de carrières :**
 - transformation d'une fraction de l'indemnité de départ à la retraite en jours d'inactivité
 - mécénat de compétences
 - mise en place d'une mission spécifique
- Maintien de l'**indemnité provisoire de mobilité dans la limite de 12 mois** lors d'un déménagement
- Versement de l'**allocation d'installation** en cas de déménagement dans la limite du forfait URSSAF
- **Revalorisation salariale** lors des mesures d'accompagnement de la **mobilité fonctionnelle**
- **Augmentation de l'indemnité différentielle de loyer** (400 €/mois la 1ère année, 300 €/mois la 2ème année, 200 €/la 3ème année, 100 €/la 4ème année)
- Pour les collaborateurs concernés par une **mobilité interne**, offres de reclassement portant sur des **métiers de même classe avec maintien de rémunération**
- Comme dernier recours, **augmentation de l'indemnité de licenciement à hauteur de 30%** au lieu des 25% du dernier accord
- **Prise en charge d'un dispositif d'outplacement suite à un licenciement** avec proposition d'un cabinet externe spécialisé, soit par l'entreprise, soit par le collaborateur, **jusqu'à 12 000 EUR/HT**
- **Augmentation du montant forfaitaire à hauteur de 25 000 € bruts** pour tout départ afin de développer un **projet de création ou reprise d'entreprise** avec une **prime supplémentaire en fonction de l'ancienneté...**



<https://unsacovea.com>
contact@unsacovea.com

